



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 58 – AOUT 2015
Recueil publié le 28 août 2015

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N°58 – AOUT 2015
Recueil publié le 28 août 2015

PREFECTURE DE LA VENDEE

SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE

ARRETE N°161/SPS/15 PRONONCANT LA FERMETURE ADMINISTRATIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS

ARRETE N°162/SPS/15 PRONONCANT LA FERMETURE ADMINISTRATIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Bureau de la réglementation et de
l'ingénierie territoriale

**ARRETE N° 161/SPS/15
PRONONCANT LA FERMETURE ADMINISTRATIVE
D'UN DEBIT DE BOISSONS**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3332-15 ;

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/MCP/06 du 12 juillet 2013 relatif aux règles propres à préserver des nuisances en matière de bruit de voisinage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-DRCTAJ/2-355 du 27 juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jacky HAUTIER, sous-préfet des Sables d'Olonne ;

Vu l'avertissement du 09 février 2015 adressé par le sous-préfet des Sables d'Olonne à M. Patrick MASSÉ, directeur de la discothèque dénommée « Le Refuge », et salarié de M. Anis ABDALLAH, gérant de la SARL Vents des Nuits exploitant ladite discothèque « Le Refuge » sise 51 promenade Herriot-Cayola au Château d'Olonne pour avoir vendu de l'alcool à une personne manifestement ivre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 31/SPS/15 en date du 17 mars 2015 prononçant la fermeture pour 15 jours du jeudi 19 mars 2015 au vendredi 03 avril 2015 pour divers faits :

– une infraction au code de la santé publique survenue le 16 novembre 2014 dans l'établissement susvisé, M. Patrick MASSÉ ayant servi de l'alcool à une personne jusqu'à l'ivresse ; cette personne ayant ensuite utilisé son véhicule sous l'emprise d'un état alcoolique constaté par les services de police,

– des infractions au code de la santé publique survenues le 30 novembre 2014, M. Patrick MASSE ayant servi de l'alcool à des personnes jusqu'à l'ivresse ; les services étant intervenus sur les lieux d'une rixe sur la voie publique à proximité immédiate de la discothèque dénommée « Le Refuge ». A cette occasion, ils ont pu constater la présence de nombreux jeunes (une quarantaine) en état d'ivresse ayant un comportement agressif et déambulant au milieu de la chaussée provoquant des nombreuses nuisances sonores pour le voisinage et occasionnant un trouble à l'ordre public ; Arrêté adressé par le sous-préfet des Sables d'Olonne à M. Patrick MASSÉ, directeur de la discothèque dénommée « Le Refuge » et notifié le 18 mars 2015 par le commissariat des Sables d'Olonne ;

Considérant un nouvel avertissement du 24 juillet 2015 adressé par le sous-préfet des Sables d'Olonne à M. Patrick MASSÉ, directeur de la discothèque dénommée « Le Refuge », sise 51 promenade Herriot-Cayola au Château d'Olonne pour avoir servi le 28 juin 2015 de l'alcool à une jeune conductrice contrôlée en état d'ébriété ;

Considérant qu'à l'occasion de cet avertissement notifié par le commissariat de Sables d'Olonne à M. Patrick MASSE le 27 juillet 2015, il a été demandé à l'intéressé de prendre toutes dispositions utiles afin de respecter strictement la réglementation en vigueur et faire preuve de vigilance dans la gestion de son établissement ;

Considérant qu'à l'occasion de ce même avertissement, M. Patrick MASSÉ a également été informé qu'en cas de récidive, son établissement pourrait être fermé pour une période allant jusqu'à un mois ;

Considérant le rapport administratif en date du 28 juillet 2015 établi par le commissaire de police des Sables d'Olonne demandant une fermeture de 15 jours au minimum à la suite de plusieurs procédures délictuelles et contraventionnelles de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ayant été constatées les 5 juillet 2015 et 12 juillet 2015 (deux conduites délictuelles sous l'empire d'un état alcoolique et une ivresse publique et manifeste) ; lors de ce contrôle du 12 juillet 2015 le sous-préfet des Sables d'Olonne accompagnait les fonctionnaires de police du commissariat des Sables d'Olonne, il a personnellement constaté la présence dans les véhicules contrôlés à la sortie de la discothèque « Le Refuge » de nombreux jeunes totalement ivres ; des jeunes ont également été vus déambulant à pied sortant de cet établissement ayant consommé une très grande quantité d'alcool (titubant, propos incohérents, etc...) ; la conductrice d'une Fiat 500 verbalisée pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique ayant forcé le passage, commettant un refus d'obtempérer ayant obligé les forces de police à utiliser la herse de service pour la ralentir, le passager arrière de ce véhicule était en complet état d'ivresse manifeste ayant justifié son interpellation sur la voie publique après le contrôle dudit véhicule et le placement de l'intéressé en dégrisement ; ces faits constituant un trouble à l'ordre public ; un journaliste de la presse locale était présent, un article paru dans l'édition du Journal des Sables du 16 juillet 2015 relate cette soirée édifiante ; cet article a été communiqué à Maître Fabrice PETIT, avocat du gérant de l'établissement ;

Considérant l'avis favorable du maire du Château d'Olonne en date du 31 juillet 2015 reçu en sous-préfecture le 04 août 2015 ;

Considérant les observations de Maître Fabrice PETIT dans son courrier en date du 31 juillet 2015, reçu dans les services de la sous-préfecture le 04 août 2015, demandant notamment un délai supplémentaire afin de faire connaître les observations écrites et orales dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Considérant les réponses apportées à ces observations par mail et par fax en date du 05 et 06 août 2015 par le sous-préfet des Sables d'Olonne ; par mail du 6 août 2015, un délai supplémentaire est accordé par le sous-préfet des Sables d'Olonne afin de faire connaître les observations écrites et orales du 7 au 11 août 2015, la lettre de notification de la procédure contradictoire ayant été réceptionnée le 31 juillet 2015 ;

Considérant le mail de Maître Fabrice PETIT en date du 6 août 2015 auquel le sous-préfet des Sables d'Olonne a répondu le jour même par mail et par fax en communiquant le rapport en date du 28 juillet 2015 du commissaire de police des Sables d'Olonne et invitant à nouveau Maître Fabrice PETIT à faire part de ses observations par écrit et à prendre rendez-vous après du sous-préfet des Sables d'Olonne ;

Considérant le nouveau mail, confirmé par fax le jour même, du sous-préfet des Sables en date du 7 août 2015 à Maître Fabrice PETIT réitérant sa volonté et sa disponibilité de recevoir ses observations écrites et orales et lui communiquant des pièces proposées le 6 août à savoir un avertissement en date du 9 février 2015, un arrêté de fermeture de 15 jours en date du 17 mars 2015 et un avertissement en date du 24 juillet 2015 ; mail et fax restés sans réponse de la part de Maître Fabrice PETIT ;

Considérant le nouveau mail en date du 8 août 2015, confirmé par fax le jour même, du sous-préfet des Sables d'Olonne réitérant sa volonté et sa disponibilité de recevoir ses observations écrites et orales en repoussant une seconde fois le terme du 11 août au 13 août 2015 ; mail et fax aussi restés sans réponse de la part de Maître Fabrice PETIT ;

Considérant les observations écrites de Maître Fabrice PETIT, en date du 12 août 2015, demandant notamment un délai jusqu'au 24 août 2015 afin de faire valoir les observations orales ; courrier auquel le sous-préfet des Sables d'Olonne répondra favorablement le 14 août 2015 par lettre recommandée avec accusé de réception en fixant le rendez-vous au 24 août 2015 à 17h30 ;

Considérant que le dimanche 9 août 2015 matin une nouvelle procédure délictuelle a été établie pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique à l'égard d'un conducteur sortant de l'établissement « Le Refuge » sis à Chateau d'Olonne ;

Considérant que le samedi 15 août 2015 matin une nouvelle procédure délictuelle a été établie pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique à l'égard d'un conducteur sortant de l'établissement « Le Refuge » sis à Chateau-d'Olonne ;

Considérant que le dimanche 16 août 2015 matin quatre nouvelles procédures délictuelles et une procédure contraventionnelle ont été établies pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique à l'égard de conducteurs sortant de l'établissement « Le Refuge » sis à Chateau d'Olonne ; à nouveau dans les véhicules, comme le dimanche 12 juillet 2015 matin, de nombreux passagers étaient en état d'ivresse publique manifeste, certains très agressifs à l'égard des fonctionnaires de police ;

Considérant que le mercredi 19 août 2015 matin, une nouvelle procédure délictuelle a été établie pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique à l'égard du barman dudit établissement « Le Refuge », à la sortie de son service de nuit, sis à Chateau d'Olonne ;

Considérant que le dimanche 23 août 2015 à 6h00, les fonctionnaires du commissariat des Sables d'Olonne sont intervenus sur une échauffourée à proximité de la boulangerie Rabereau des Sables d'Olonne où se rassemblent habituellement de nombreux jeunes à leur sortie de « Le Refuge » ; à leur arrivée une quinzaine d'individus très excités se bousculent ; ils les dispersent par petits groupes ; selon les renseignements recueillis sur place il apparaît que ces individus auraient déjà eu des altercations dans la discothèque sans demande d'intervention de la police ; l'un d'eux aurait reçu des bris de verres après l'explosion d'une vitre du bus de transport de la discothèque « Le Refuge » et aurait reconnu l'un de ses agresseurs ; une partie des protagonistes prend la fuite à bord d'un véhicule qui percute un autre véhicule et roule sur le pied d'un individu qui tente de s'interposer – ce dernier ne déposera pas plainte -, cet individu étant lui-même alcoolisé ; avec difficulté les fonctionnaires de police parviennent à disperser les individus ; un d'entre eux est interpellé en raison de son ivresse publique manifeste ; cinq minutes après le départ des fonctionnaires, deux groupes parmi les individus signalés initialement sont revenus sur les lieux : ils s'invectivent mutuellement dans une ruelle proche de la boulangerie citée supra – ils veulent en découdre – ils sont séparés par les fonctionnaires de police qui doivent brandir leurs bâtons de défense, à ce moment ils prennent la fuite ; une nouvelle fois un groupe important d'individus sortant de l'établissement « Le Refuge », fortement alcoolisés, sont à l'origine d'un trouble avéré à l'ordre public ;

Considérant que les opérations de contrôle susvisées ont révélé de nombreuses infractions au code de la route et au code de la santé publique, notamment liées à un taux d'alcoolémie excessif ; ces infractions, directement liées au fonctionnement de l'établissement « Le Refuge », ne font que confirmer que l'alcool est vendu en quantité importante aux clients ;

Considérant que les observations écrites des 31 juillet et 12 août 2015, et les observations orales fournies lors d'un entretien le 24 août 2015 de 17h30 à 19h20 par Maître PETIT et M.Anis ABDALLAH, n'ont pas permis d'expliquer et (ou) justifier les infractions relevées ; lors de cet entretien du 24 août 2015, Maître Fabrice PETIT et M.Anis ABDALLAH ont été très précisément informés de toutes les infractions commises postérieurement au 12 juillet 2015 ;

Considérant les antécédents de cet établissement ayant déjà été averti sévèrement au début de l'année 2015, puis fermé pendant 15 jours cette même année du 19 mars au 3 avril 2015 pour des faits d'infractions graves au code de la santé publique décrits ci-dessus, et l'avertissement à nouveau très sévère cité précédemment en date du 24 juillet 2015, et compte-tenu de la gravité des faits, constatés à plusieurs reprises, justifient une mesure de police administrative dont la sévérité est justifiée tant par la gravité que la répétition des faits répréhensibles ;

ARRETE

Article 1er : La fermeture administrative de l'établissement dénommé « Le Refuge », situé 51 promenade Herriot-Cayola au Château d'Olonne est prononcée, **du jeudi 27 août 2015 à 08 heures au jeudi 17 septembre 2015 à 08 heures.**

Article 2 : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L. 3352-6 du code de la santé publique (deux mois d'emprisonnement et 3 750€ d'amende).

Article 3 : Le document joint en annexe 1 au présent arrêté devra être apposé par l'exploitant sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de la fermeture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- ✓ d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, quai des Boucaniers, 85100 Les Sables d'Olonne,
- ✓ d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau - 75008 Paris),
- ✓ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 - 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : M. le Sous Préfet des Sables d'Olonne, M. le Maire du Château d'Olonne et M. le Commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Patrick MASSÉ, directeur de l'établissement « Le Refuge » ainsi qu'à M. Anis ABDALLAH, gérant de la SARL Vent des Nuits, par les soins du commissariat de police des Sables d'Olonne.

Fait aux Sables d'Olonne, le 25 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Jacky HAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Bureau de la réglementation et de
l'ingénierie territoriale

Dossier suivi par :

Sandra BOYER

Tél. : 02.51.23.93.75

Fax : 02.51.96.93.25

sandra.boyer@vendee.gouv.fr

**ARRETE N° 162/SPS/15 PRONONCANT
LA FERMETURE ADMINISTRATIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3332-15 ;

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/MCP/06 du 12 juillet 2013 relatif aux règles propres à préserver des nuisances en matière de bruit de voisinage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-DRCTAJ/2-355 du 27 juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jacky HAUTIER, sous-préfet des Sables d'Olonne ;

Vu le procès-verbal de renseignement administratif établi le 29 juillet 2015 par la brigade de gendarmerie de Saint-Jean-de-Monts et transmis par le commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne ;

Vu l'avis favorable du maire de Saint Jean de Monts en date du 11 août 2015 ;

Vu le courrier en date du 4 août 2015 du sous-préfet des Sables d'Olonne, notifié par la brigade de gendarmerie de Saint-Jean-de-Monts le 7 août 2015 à 5 h 10 et notifié également en lettre recommandée avec accusé de réception retirée le 10 août 2015, invitant M. Anis ABDALLAH à faire parvenir ses justifications et explications soit par écrit, soit oralement, avant le 18 août 2015 ;

Vu la demande de délai en date du 17 août 2015, reçue le même jour par mail et par courrier le 18 août en sous-préfecture, de Maître Fabrice PETIT, avocat de M. Anis ABDALLAH, courrier demandant aussi de faire valoir ses observations orales ; courrier ayant une réponse favorable du sous-préfet des Sables d'Olonne le 17 août 2015 envoyée en recommandé avec accusé de réception et réceptionnée le 20 août 2015; entretien fixé au lundi 24 août 2015;

Vu les contrôles effectués par les forces de l'ordre les 9 et 22 août 2015 constatant des conduites sous l'empire d'un état alcoolique et des troubles à l'ordre public provenant de clients sortant de l'établissement "Le Prosper" ;

Considérant que le 25 juillet 2015 à 6 h 30, une rixe très violente a opposé une vingtaine de personnes sur la voie publique à proximité de l'établissement « le Prosper », sis au 11 avenue de la Mer à Saint-Jean-de-Monts et que des véhicules ont été dégradés par ces personnes, occasionnant un trouble à l'ordre public. Les renseignements recueillis par les gendarmes ont révélé que toutes ces personnes avaient passé la soirée au sein de cette discothèque. Les gendarmes ont pu constater que les individus étaient alcoolisés et très énervés. Cette rixe provoquera deux blessés transportés par les sapeurs-pompiers dans une ambiance très tendue ;

Considérant que le dimanche 9 août 2015 à 5h30, un automobiliste a été verbalisé pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique, avec une alcoolémie élevée, après avoir passé une partie de la nuit dans Le Prosper de 1h30 à 4h30, reconnaissant avoir bu avec un copain une bouteille de whisky à deux ; l'absorption d'une telle quantité d'alcool rendant inévitable l'apparition des symptômes de l'ivresse, on ne peut que constater qu'il a été servi de l'alcool à ce consommateur manifestement ivre, et ceci, en violation des lois et règlements relatifs aux débits de boissons, notamment les articles L. 3332-15 et R.3353-2 du code de la santé publique ;

Considérant que le samedi 22 août 2015 matin, les gendarmes de la brigade Saint-Jean-de-Monts ont interpellé un individu auteur de multiples infractions : outrage, rébellion, menaces de mort sur dépositaire de l'autorité publique, usage de stupéfiants et ivresse publique manifeste après qu'il ait passé la nuit dans l'établissement Le Prosper, reconnaissant y avoir bu une importante quantité d'alcool et être saoul et n'arrivant plus trop à marcher,

Considérant que le samedi 22 août 2015 matin, les gendarmes de la brigade de Saint-Jean-de-Monts ont interpellé un individu auteur également de multiples infractions : vol, conduite sans permis de conduire, refus de se soumettre aux vérifications de l'imprégnation alcoolique, délit de fuite après avoir passé la soirée dans Le Prosper, y avoir consommé une importante quantité d'alcool et être ivre ;

Considérant que les faits constatés les 25 juillet, 9 et 22 août 2015 constituent, des infractions aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons (service d'alcool à des personnes manifestement ivres) et des troubles à l'ordre public ;

Considérant que les éléments fournis par M. Anis ABDALLAH, gérant de l'établissement « Le Prosper », lors d'un entretien avec le sous-préfet des Sables d'Olonne le 24 août 2015 de 19h20 à 20h40, en présence de son avocat Maître Fabrice PETIT, n'ont pas permis d'expliquer et (ou) justifier les infractions relevées ; lors de cet entretien M. Anis ABDALLAH et son conseil ont été informés des infractions commises les 9 et 22 août 2015 ; lors de cet entretien Maître PETIT a remis ses observations écrites datées du 21 août 2015, observations qui n'avaient pas été communiquées précédemment soit par mail ou par fax avant l'entretien demandé pour faire valoir les observations orales ;

Considérant que la gravité des faits justifie une mesure de police administrative afin de préserver l'ordre, la santé, la sécurité et la tranquillité publics ;

ARRETE

Article 1er : La fermeture administrative de l'établissement dénommé « Le Prosper », situé 11 avenue de la Mer à Saint-Jean-de-Monts est prononcée du **jeudi 27 août 2015 à 8 heures au jeudi 10 septembre 2015 à 8 heures.**

Article 2 : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L. 3352-6 du code de la santé publique (deux mois d'emprisonnement et 3 750€ d'amende).

Article 3 : Le document joint en annexe 1 au présent arrêté devra être apposé par l'exploitant sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de la fermeture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- ✓ *d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, quai des Boucaniers, 85100 Les Sables d'Olonne,*
- ✓ *d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives, Place Beauvau, 75008 Paris),*
- ✓ *d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 - 44041 Nantes Cedex 01),*

dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : M. le Sous Préfet, M. le Maire de Saint-Jean-de-Monts et M. le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Anis ABDALLAH, par les soins de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne.

Fait aux Sables d'Olonne, le 25 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,


Jacky HAUTIER

